CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS RELATIVE À L'ECOLE SUPÉRIEURE DE MUSIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ 2018/2019/2020

ENTRE

L'ÉTAT/MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Représenté par Madame la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté ci-après désigné par les termes : l'Etat,

LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ci-après désignée par les termes : la Région,

LA VILLE DE DIJON

Représentée par Monsieur le Maire de Dijon ci-après désignée par les termes : la Ville de Dijon

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHALON VAL DE BOURGOGNE

Représentée par Monsieur le Président du Grand Chalon ci-après désignée par les termes : Le Grand Chalon

L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

Représentée par Monsieur le Président de l'université de Bourgogne ci-après désignée par les termes : l'Université

DIJON METROPOLE

Représentée par Monsieur le Président de Dijon Métropole ci-après désignée par les termes : Dijon Métropole

ET

L'ECOLE SUPERIEURE DE MUSIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Association représentée par Monsieur le Président de l'Association Ecole Supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ci-après désignée par les termes : l'ESM

PRÉAMBULE

Considérant la volonté de l'Etat/Ministère de la Culture et de la Communication de structurer et conforter l'offre d'enseignement supérieur de la musique en France et de l'harmoniser avec le schéma universitaire européen Licence-Master-Doctorat (LMD) découlant de la déclaration de Bologne du 19 juin 1999, et considérant la création par le ministère de la Culture et de la Communication d'un Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) par décret en date du 27 novembre 2007 et par arrêté du 1^{er} février 2008 fixant également les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme,

Considérant la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté d'encourager les projets de coopération inter-établissements, facteur d'attractivité et de développement, et de favoriser la reconnaissance d'une architecture musicale d'excellence, s'appuyant sur une coopération affirmée des acteurs de l'ensemble du territoire,

Considérant la volonté de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole de développer sur leur territoire une offre d'études supérieures complémentaire aux enseignements aujourd'hui dispensés au sein du Conservatoire à rayonnement régional et d'élargir ainsi son offre d'enseignement supérieur,

Considérant la volonté du Grand Chalon de développer sur son territoire une offre d'études supérieures en lien avec les domaines spécifiques enseignés au sein de son Conservatoire à rayonnement régional que sont les Musiques actuelles amplifiées et le Jazz.

Considérant la volonté de l'université de Bourgogne de joindre à une formation fondée originellement sur les savoirs académiques, une approche centrée sur la pratique instrumentale et vocale de haut niveau, renforçant la convergence entre l'excellence de la pratique musicale et la recherche en musicologie,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

L'Etat, la Région, la Ville de Dijon, Dijon Métropole, le Grand Chalon et l'Université se sont associés pour permettre la création en 2009 du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, devenu Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté en octobre 2016, établissement participant au service public de l'enseignement supérieur artistique en région Bourgogne-Franche-Comté et assurant la préparation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), ainsi qu'au diplôme d'Etat de professeur de musique (DE).

Cet établissement répond aux obligations liées à la loi en matière d'autonomie des établissements d'enseignement supérieur (10 août 2007). Les diplômes nationaux pour lesquels le ministère de la Culture et de la Communication habilite l'Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté sont accessibles dans le cadre de la formation initiale, la formation continue et la validation des acquis de l'expérience.

L'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté a obtenu le 19 mai 2009 l'habilitation du ministère de la Culture et de la Communication pour la formation au DNSPM. Le 7 juin 2011, l'établissement a obtenu le renouvellement de son habilitation pour la formation au DE. Cette double habilitation a été prorogée par une décision du 3 octobre 2013. Le renouvellement de l'habilitation à délivrer les deux diplômes a été confirmé pour cinq ans par décision du Directeur Général de la Création Artistique le 20 juillet 2015.

ARTICLE 1: OBJET

Par la présente convention, l'Etat, la Région, la Ville de Dijon, Dijon Métropole, le Grand Chalon et l'Université confient à l'association Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté (ESM) la définition et la mise en œuvre du projet pédagogique et artistique conformément aux missions et objectifs définis à l'article 2.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES DE L'ASSOCIATION

Les missions de l'ESM s'inscrivent dans le contexte territorial nouveau de la Bourgogne-Franche-Comté, territoire au sein duquel l'Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ancrera son projet d'établissement tout en l'articulant avec les niveaux national, européen et international et en intégrant les opportunités interrégionales et frontalières.

L'Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté a pour mission :

- de délivrer, en correspondance avec les habilitations obtenues, les diplômes nationaux validant les formations préparant aux différents diplômes DNSPM et DE ;
- de s'inscrire dans une politique régionale et nationale de formation tout au long de la vie, par le développement d'une offre de formation initiale, continue et la validation des acquis de l'expérience, permettant l'accès aux diplômes et qualifications :
- de s'inscrire dans une politique régionale, nationale et européenne de recherche et de mettre en place et valoriser une politique de recherche ;
- d'assurer l'organisation et le fonctionnement de cet enseignement supérieur en liaison avec les autres établissements d'enseignement supérieur du territoire ;
- de développer des coopérations avec des établissements d'enseignement supérieur, en particulier Culture, nationaux et internationaux ;
- de développer des partenariats avec les établissements d'enseignement artistique initial ;
- de développer et entretenir des partenariats avec les structures professionnelles de création, de production et de diffusion artistique, en veillant tout particulièrement à favoriser et accompagner l'insertion professionnelle des étudiants :
- de mettre en place et délivrer des diplômes d'établissements, notamment dans la perspective d'une demande de nouvelle(s) habilitation(s) dans de nouvelles spécialités pour le DNSPM ou disciplines pour le DE.

2.1 DIPLÔMES DELIVRES PAR L'ESM BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

L'Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté propose, en association avec les Conservatoires à Rayonnement Régional de Dijon et du Grand Chalon et le département de musicologie de l'université de Bourgogne, une offre de formation menant à deux diplômes de l'enseignement supérieur :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien (DNSPM)
- le diplôme d'Etat de professeur de musique (DE)

Les formations au DNSPM sont proposées dans les spécialités de diplôme et esthétiques suivantes :

- Instrumentiste/chanteur dans le champ classique à contemporain
- Instrumentiste/chanteur dans le domaine des musiques actuelles (champ Jazz et champ Musiques actuelles amplifiées)
- Chef d'ensembles vocaux

Les formations au DE sont proposées dans les disciplines suivantes :

- Enseignement instrumental ou vocal:
 - Domaines:
 - . Classique à contemporain
 - . Jazz
 - . Musiques actuelles amplifiées
 - Formation musicale
 - Accompagnement (option musique)
 - Direction d'ensembles vocaux

2.2 DIPLOMES DELIVRES PAR L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

La Licence de Pratique musicale spécialisée :

L'obtention du DNSPM se conjugue avec celle de la Licence de Pratique musicale spécialisée au sein du Département de Musicologie de l'université de Bourgogne. Ce parcours de Licence a été habilité par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche).

Les offres de formation conjointes de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté et de l'université de Bourgogne conduisent ainsi à la possibilité d'obtention conjointe de trois diplômes : le DNSPM, le DE et la Licence de Pratique Musicale Spécialisée. La Licence de Pratique Musicale Spécialisée est délivrée par l'université de Bourgogne.

<u>Le Master Musicologie Parcours Pro « optimisation de la performance experte » :</u>

L'université de Bourgogne a déposé une demande d'habilitation par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour délivrer ce master conçu en partenariat avec l'ESM Bourgogne-Franche-Comté. L'ouverture de ce master est actuellement programmée pour la rentrée de septembre 2018. Sous réserve de l'obtention des moyens financiers correspondants, l'ESM Bourgogne-Franche-Comté sera en charge de l'Unité Enseignement Recherche comprenant l'accompagnement d'un projet artistique personnalisé et d'une partie de l'Unité Enseignement Outils (master classes pratique d'ensemble, improvisation, création).

Ce master prolonge l'offre de formation de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté en proposant ainsi une possibilité de poursuite d'étude.

2.3 LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Les enseignements des formations se déroulent sur deux grands sites, chacun comportant deux ou trois lieux d'enseignement :

- le site de Dijon :
 - o A l'université de Bourgogne (bâtiment Chabot-Charny)
 - o Dans le Conservatoires à Rayonnement Régional de Dijon (site "Clémenceau" et site "Colmar").
- le site de Chalon-sur-Saône :
 - o Dans le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon
 - O Dans la salle de l'harmonie municipale, au Carmel, dans le studio de répétition du site de l'Abattoir

Le site de Chalon est privilégié pour tous les enseignements relatifs au département de musiques actuelles (jazz et musiques actuelles amplifiées). Le site de Dijon comprend les autres enseignements et les enseignements transversaux.

L'articulation des deux sites est organisée pour favoriser et faciliter la transversalité entre les départements d'études de l'ESM.

2.4 ORIENTATIONS DU PROJET PÉDAGOGIQUE

L'ESM Bourgogne-Franche-Comté prépare ses étudiants à la maîtrise et la compréhension de l'art de la musique et à l'exercice professionnel de cet art. Les multiples compétences que nécessitent la diversité de l'activité de musicien professionnel (pouvant être interprète, compositeur, médiateur culturel, enseignant, pédagogue, conseiller artistique, programmateur, critique...), le développement des nouvelles technologies, la dimension pluridisciplinaire des formes du spectacle vivant, la mutation de la musique enregistrée font que la somme des compétences à acquérir, des connaissances à avoir et des techniques à maîtriser s'est progressivement considérablement allongée.

De ce fait les objectifs de formation répondent à cette réalité, en permettant à l'artiste de définir son projet professionnel, d'accompagner son projet artistique et sa rencontre avec le public.

Au delà du socle de l'excellence de la pratique individuelle, les formations proposées par l'ESM s'articulent autour de :

- 1. La pratique d'ensemble :
 - Pratique artistique en petite et en grande formations
 - Transversalité entre les différentes esthétiques musicales et d'autres formes artistiques
- 2. La création, la créativité et l'invention, développant ainsi la capacité de l'artiste à concevoir et réaliser ses situations de jeux, ses propres œuvres, ses propres spectacles.
- 3. L'utilisation des nouvelles technologies, notamment dans leur rapport à la composition.
- 4. La médiation, préparant à la fois à l'éducation artistique et culturelle, l'ouverture à de nouveaux publics et la diversification des situations de diffusion.
- 5. La connaissance de la filière professionnelle du spectacle vivant et de la musique enregistrée.
- 6. La mise en situation professionnelle, en particulier à travers une participation tout au long du parcours de formation à des productions artistiques incluses dans une saison de l'établissement construite en partenariat avec les structures professionnelles de création, de production et de diffusion
- 7. L'acquisition des compétences pédagogiques en phase avec la réalité et les évolutions de l'exercice du métier de professeur de musique.
- 8. L'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants à travers des dispositifs spécifiques, en renforçant les partenariats avec les structures professionnelles ainsi que le le lien direct entre ces structures et les étudiants.
- 9. L'appropriation de savoirs théoriques, et plus particulièrement des recherches musicologiques sur le phénomène musical dans ses dimensions créative, performative, anthropologique et sémantique.

L'articulation entre les formations de l'artiste (DNSPM), de l'enseignant (DE) et du musicologue (licence) dote l'étudiant de compétences multiples le préparant à aborder la diversité des situations professionnelles recouverte par le métier d'artiste musicien.

2.5 PERSPECTIVES

En préalable, il est rappelé que les perspectives de développement du projet de l'ESM impliquent des équipements adaptés à l'enseignement dispensé et aux missions de l'établissement.

Les locaux tels que décrits en 2.3 sont à la fois insuffisants en nombre, inadaptés (absence de scène, d'espaces de répétition pour les musiques actuelles, nouvelles technologies peu prises en compte) et leur éclatement sur chacun des sites ne permet pas une réelle transversalité entre les départements, ni une forte cohérence du projet artistique et pédagogique. Une étude approfondie est nécessaire pour doter l'établissement de nouveaux locaux en phase avec les attentes de l'Enseignement Supérieur. Cette étude devra prendre en compte à la fois les besoins au regard du projet de l'établissement, et l'extension du projet au cadre de l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dans la limite des moyens impartis, l'ESM Bourgogne-Franche-Comté orientera son développement vers :

1) Son ancrage sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté, à travers un lien plus étroit avec le CRR du Grand Besançon et le CRD du Pays de Montbéliard, avec les structures de production et de diffusion du spectacle vivant, voire avec les autres établissements d'enseignement supérieur, notamment Culture, du territoire. Compte tenu des compétences identifiées de ce territoire, la place de la musique ancienne et des métiers de la création dans le projet de l'ESM sera étudiée prioritairement.

Le phasage suivant est envisagé, après une consolidation de l'équipe de l'ESM en 2017 :

- 2018/2019: mise en œuvre de projets expérimentaux avec les établissements concernés et extension de la diffusion des étudiants de l'ESM à l'ensemble du territoire. Parallélement étude de la pertinence de nouveaux DNSPM.
- 2019/2020 : élargissement des promotions d'étudiants sur la partie Franc-Comtoise de la région Bourgogne-Franche-Comté
- 2) L'ouverture de nouveaux diplômes ou cursus :
 - Mise en place d'un deuxième cycle prolongeant l'offre de premier cycle actuel et renforçant la dimension recherche de l'établissement : master professionnel, Certificat d'Aptitude de professeur coordinateur de musiques actuelles amplifiées,
 - Construction internationale : conception et mise en place d'un double cursus franco-allemand en partenariat avec la Hochshule für Musik de Mayence, dans la perspective d'une double diplomation.
 - En fonction des évolutions du projet, l'ESM pourra être amenée à demander son habilitation pour de nouveaux diplômes de premier cycle supérieur (DNSPM et DE) et pourra mettre en place un ou des diplômes d'établissement.
- 3) L'accompagnement à l'entrée dans l'emploi des étudiants en cours d'étude et des post diplômés, à travers la mise en place de dispositifs spécifiques.

Une instance pédagogique statutaire identifiera les modalités de collaborations pédagogiques, artistiques et pratiques entre les établissements d'enseignement artistique spécialisé partenaires et l'ESM.

Un développement pourra, à terme, être possible en direction d'autres disciplines du spectacle vivant.

ARTICLE 3: PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

Les moyens pédagogiques, administratifs et techniques seront renforcés en fonction du développement des activités de la structure : nouveaux cursus ou diplômes, VAE, formation professionnelle continue, diffusion, extension au périmètre de la nouvelle région, relations internationales. Ils pourront également être redimensionnés, notamment en cas de nouvelles habilitations ou de l'accroissement des missions (insertion professionnelle, ...)

L'organigramme de la structure pourra évoluer en fonction des nouvelles actions mises en œuvre.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans pour les années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ESM s'engage:

• à concourir par tous les moyens dont elle dispose à la mise en œuvre des missions qu'elle se donne pour atteindre les

objectifs définis de façon conventionnelle avec ses partenaires (article 2), à faciliter le contrôle de l'Etat, de la Région, de la Ville de Dijon, de Dijon Métropole et du Grand Chalon sur la réalisation de ses actions, à leur rendre accessibles les documents administratifs et comptables ;

- à fournir chaque année, au plus tard le 1^{er} juillet, le bilan des actions réalisées et le compte-rendu financier de l'exercice écoulé (comptes certifiés par un commissaire aux comptes, complétés par une présentation analytique des résultats d'exploitation);
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014;
- à respecter le code du travail, le code de la sécurité sociale en accord avec la convention collective de sa branche, et le code de la propriété intellectuelle. Elle sera également particulièrement vigilante en ce qui concerne le respect de ces obligations par les structures artistiques et culturelles avec lesquelles elle contractualise pour la mise en œuvre de ses différentes actions de pédagogie et de diffusion.

Avant le 31 décembre de chaque année, l'ESM adressera à ses partenaires publics (Etat, Région, Ville et Agglomérations) un programme d'activités et un budget prévisionnel de l'année suivante.

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

L'Etat, la Région, la Ville de Dijon, Dijon Métropole, le Grand Chalon s'engagent à soutenir la mise en œuvre par l'ESM de ce cursus d'enseignement supérieur conformément aux objectifs pédagogiques et artistiques précisés à l'article 2 de la présente convention. Les engagements des partenaires publics de l'Association feront l'objet de conventions particulières et seront formalisés sous la forme la plus appropriée (subventions, mises à dispositions de moyens pédagogiques, administratifs et techniques) et dans le respect des procédures de programmation et d'engagement propres à chaque partenaire.

6.1 DISPOSITIONS RELATIVES A L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT ET DE LA REGION

L'Etat et la Région signeront séparément avec l'Association une convention financière annuelle d'application de cette convention cadre d'objectifs précisant le montant des subventions accordées. Les montants prévisionnels de ces subventions figurent en annexe dans le budget prévisionnel 2017, et ce à titre indicatif.

6.2 DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA VILLE DE DIJON ET DU GRAND CHALON

La Ville de Dijon et le Grand Chalon signeront également séparément avec l'Association une convention annuelle d'application de cette convention cadre d'objectifs, précisant les modalités de mise à disposition à l'Association d'une part de locaux et d'autre part de moyens pédagogiques, administratifs et techniques de leurs Conservatoires à Rayonnement Régional. Les montants des valorisations de ces mises à disposition sont indiqués dans les comptes annuels de l'association et les budgets prévisionnels.

6.3 DISPOSITIONS RELATIVES AU PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE

L'Université conclura avec l'Association une convention d'application de cette convention cadre d'objectifs précisant les modalités pédagogiques de leur partenariat ainsi que les conditions de mise à disposition de ses locaux, et de moyens pédagogiques, administratifs et techniques. Les montants des valorisations de ces mises à disposition sont indiqués dans les comptes annuels de l'association et les budgets prévisionnels.

6.4 DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE DIJON METROPOLE

Le cas échéant, Dijon Métropole signera avec l'ESM une convention annuelle d'application de cette convention cadre d'objectifs, précisant les moyens (financiers, de mise à disposition, autres, ...), mis en œuvre auprès de l'Association.

ARTICLE 7: ÉVOLUTION ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Toute modification ou orientation nouvelle, en accord avec l'ensemble des parties, fera l'objet d'un avenant, notamment en cas d'extension du périmètre des signataires à de nouvelles collectivités.

Au plus tard six mois avant son échéance, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi par les partenaires signataires. L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats, du suivi des objectifs pédagogiques et artistiques mentionnés à l'article 2. Dans ce cadre, l'Association s'engage à produire un bilan d'activités détaillé assorti des résultats constatés durant la période d'application de la présente convention.

La reconduction de cette convention sous la forme d'une convention pluriannuelle sera directement soumise au renouvellement de l'habilitation et à l'engagement réaffirmé des différents partenaires.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, pour toutes les actions de communication et/ou sur tout document informatif ou promotionnel relatif à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté, la mention du soutien de l'Etat, de la Région, de la Ville de Dijon, de Dijon Métropole, du Grand Chalon et de l'Université, notamment en faisant apparaître leurs logos conformément aux chartes graphiques de chaque partenaire.

Les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution du présent accord font expressément référence à l'implication de chaque partenaire selon les règles définies ci-dessus.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONFLITS

9.1 REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

9.2 CONTENTIEUX

En cas de contentieux, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 10: DISPOSITIONS FINALES

Font partie intégrante de la convention :

- le budget prévisionnel 2017 de l'association
- les statuts de l'association.
- l'état des effectifs pédagogiques et administratifs permanents et organigramme

Elle est établie en 14 exemplaires originaux. Deux exemplaires seront remis à chaque partenaire.

Fait a	ie	
,	••••••	
Pour l'Etat,		
Ministère de la Culture e		
Madame la Préfète de la	Région Bourgogne-Franche-Comté	
Madame Christiane BAR		

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté Madame Marie Guite DUFAY	
Pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne Monsieur Sébastien MARTIN	
Pour Dijon Métropole, Monsieur le Président de Dijon Métropole Monsieur François REBSAMEN	
Pour la Ville de Dijon, Monsieur le Maire de Dijon Monsieur François REBSAMEN	
Pour l'Université de Bourgogne, Monsieur le Président de l'Université de Bourgogne Monsieur Alain BONNIN	
Pour l'Association Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Association Monsieur Olivier BERNARD	